

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 25 septembre 2023

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	09
Représentés :	03
Absents excusés :	03
Votants:	12

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à onze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 11 janvier 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Arlette PEYOUR – Kahina ANDRADE– Elsa DOUMENS– Sylvie GÉRARD – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – Marie-Claire ROCUET – M Jean-Jacques BRÉTECHÉ

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Sarah ANDRÉ **ayant donné pouvoir** à MME Caroline DOUCERAIN
MME Claude MASSÉ **ayant donné pouvoir** à MME Sylvie PERRAUD
M Jean-Côme RIVIÈRE **ayant donné pouvoir** à MME Arlette PEYTOUR

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

MMES Maryvonne AFFAIROUX – Odile CONROY – M François DONCOEUR

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 23 janvier 2024 et publiée sur le site internet de
la mairie le 23 janvier 2024

Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous.



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 25 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Entendu l'exposé de Madame Arlette Peytour, Vice-Présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 25 septembre 2023 ;

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 12

POUR : 12

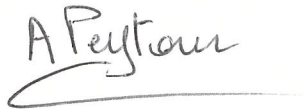
CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 23 janvier 2023

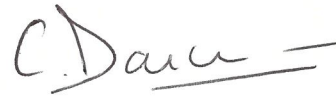
Le Secrétaire de séance,



Arlette PEYTOUR



La Présidente,



Caroline DOUCERAIN

